

<http://sbssa.spip.ac-rouen.fr/?JORF-no0122-du-19-mai-2020-Arrete-du-13-mai-2020-relatif-a-l-amenagement-des-rendez-vous-de-carriere-des-personnes>



JORF n°0122 du 19 mai 2020 : Arrêté du 13 mai 2020 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière des personnels enseignants,



Date de mise en ligne : mardi 19 mai 2020

- Actualités -

Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits réservés

Précisions concernant les délais pour les rendez-vous de carrière de l'année 2019-2020 qui peuvent se dérouler jusqu'à la fin de l'année civile 2020.

Article 3

Le rendez-vous de carrière des personnels visés à l'article 1er peut être réalisé jusqu'au terme de l'année civile 2020.

Le délai prévu au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé ne s'applique pas aux entretiens reportés du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle figurant sur le compte rendu des agents qui bénéficient d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2019-2020 est notifiée au plus tard le 15 janvier 2021.